

Coopération au sein du Mouvement

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1994)**

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

COOPÉRATION AU SEIN DU MOUVEMENT

TRAVAUX DES ORGANES DU MOUVEMENT

Commission permanente

La Commission permanente¹ est un organe comprenant des membres de Sociétés nationales élus par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des représentants du CICR et de la Fédération. Elle veille notamment à la préparation de la Conférence internationale et du Conseil des Délégués².

Elle s'est réunie à trois reprises, les 21-22 février, le 6 mai et le 31 octobre. Ses travaux ont essentiellement porté sur la préparation du Conseil des Délégués et de la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui auront lieu respectivement les 1^{er} et 2 décembre, et du 4 au 7 décembre 1995, à Genève. Dans une lettre envoyée le 28 février 1994 à l'ensemble des Sociétés nationales et des gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève, la Commission permanente a indiqué que la Conférence devrait traiter de trois domaines: le respect du droit international humanitaire; des thèmes d'intérêt commun aux Etats et aux Sociétés nationales, tels que le rôle du Mouvement en faveur des réfugiés et des personnes déplacées; enfin, des questions statutaires. Dans sa lettre, la Commission a sollicité des commentaires, en vue de finaliser l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

Pour sa part, la Commission permanente s'est adjoint l'appui d'un groupe de représentants de missions permanentes à Genève, en vue de la préparation de la Conférence. Elle a demandé au CICR et à la Fédération d'en être les organisateurs. La Confédération suisse a assuré la Commission permanente de son soutien, par une contribution financière de 800 000 francs suisses et par la mise à disposition d'un ambassadeur pour faciliter la phase préparatoire de la Conférence.

Par ailleurs, la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, tenue à Genève, du 30 août au 1^{er} septembre 1993 à l'invitation du gouvernement suisse, a décidé la mise sur pied d'un groupe d'experts intergouvernemental chargé de rechercher des moyens pratiques de promouvoir le plein respect du droit international humanitaire. Son rapport constituera un point important à l'ordre du jour de la XXVI^e Conférence internationale.

¹ Présidée par le président de la Croix-Rouge allemande.

² Le Conseil des Délégués regroupe les représentants de l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CICR, Fédération et Sociétés nationales).

Mise en œuvre des résolutions du Conseil des Délégués de 1993

Le Conseil des Délégués qui s'est réuni à Birmingham en octobre 1993 a procédé à une réflexion approfondie sur les structures de direction et les modes de fonctionnement du Mouvement. A cet effet, le Conseil des Délégués a décidé de créer une Commission consultative d'orientation et de prospective, chargée d'identifier les défis auxquels le Mouvement sera confronté à l'avenir, afin de lui permettre de mieux s'y préparer. Le Conseil des Délégués a également adopté un Code de conduite pour les organisations internationales intervenant lors d'opérations de secours en cas de catastrophe.

En 1994, le CICR, tout comme la Fédération, a consacré une partie de ses forces à mettre en œuvre les résolutions du Conseil des Délégués.

Commission consultative d'orientation et de prospective

La résolution N° 1 du Conseil des Délégués a établi la création d'une commission consultative d'orientation et de prospective. Celle-ci comporte 12 membres nommés à titre personnel, six provenant de Sociétés nationales, trois du CICR et trois de la Fédération. Depuis le début de ses travaux, en mai 1994, la Commission s'est réunie à trois reprises, soit les 26-27 mai, les 4-5 juillet et les 19-20 septembre. Financée par les Sociétés nationales pour la moitié de son budget, le CICR et la Fédération assurant l'autre moitié, chacun à part égale, la Commission dispose d'un secrétariat indépendant, localisé à l'Institut Henry-Dunant, à Genève.

La Commission a siégé les 28 et 29 octobre avec les membres du Conseil exécutif de la Fédération et ceux de l'Assemblée du CICR, afin de recevoir une orientation pour ses travaux. Elle devra présenter un rapport au prochain Conseil des Délégués. Il portera en premier lieu sur les tâches qui lui ont été explicitement attribuées dans la résolution 1/93 de la session précédente: fonctionnement de la Commission permanente, définition des modalités pour établir le Conseil des Délégués comme organe délibérant suprême pour les questions internes du Mouvement, et coopération fonctionnelle entre les composantes du Mouvement. Le rapport se prononcera également sur des questions de principe intéressant toutes les composantes du Mouvement, dans le but de le renforcer. Il s'agit notamment des questions relatives à l'emblème, du développement et de l'intégrité des Sociétés nationales et du nouvel environnement social, politique et économique dans lequel travaillent les organismes humanitaires.

Code de conduite pour les organisations lors d'opérations de secours en cas de catastrophe

Le CICR et la Fédération ont, en 1994, assuré la promotion du *Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-*

Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe, adopté par le Conseil des Délégués en 1993 (résolution 6). A cet effet, de nombreuses organisations non gouvernementales et plusieurs gouvernements ont été approchés pour obtenir qu'ils souscrivent au Code et que ce dernier soit mis en œuvre sur le terrain.

Ce code de conduite a pour but de maintenir, de la part des organisations qui y ont souscrit, un standard de comportement insistant sur l'indépendance et l'efficacité de la réponse humanitaire dans les situations de désastres.

Protection armée de l'aide humanitaire

Par ailleurs, le CICR et la Fédération ont, selon la résolution 5 du Conseil des Délégués, travaillé à l'élaboration d'une ligne de conduite du Mouvement relative à la protection armée de l'aide humanitaire.

Un groupe de travail conjoint a été créé. Il s'est réuni à trois reprises en 1994, soit les 30 septembre, 17 octobre et 20 novembre. Il s'est penché sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer une meilleure protection du personnel et des biens engagés dans les actions humanitaires, dans des contextes où la violence et les risques sont de plus en plus grands.

Le groupe de travail conjoint a adressé un questionnaire et des propositions à un certain nombre de Sociétés nationales ayant une expérience dans le domaine de l'action en situation dangereuse, afin de recevoir leurs avis et suggestions et de pouvoir proposer une procédure en la matière pour l'ensemble du Mouvement.

Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix

La Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix est composée de représentants de la Fédération, du CICR, de l'Institut Henry-Dunant et de seize Sociétés nationales (Australie, Brésil, Colombie, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Hongrie, Malaisie, Nigéria, Paraguay, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suède, Tunisie).

En 1994, elle s'est réunie à deux reprises: le 6 mai, à Paris et le 31 octobre, à Genève.

La Commission s'est penchée sur le rôle que le Mouvement pouvait jouer en faveur du respect des droits de l'enfant. Les Sociétés nationales peuvent être impliquées activement à cet égard, non seulement en agissant dans le domaine préventif (éducation, diffusion des principes et idéaux du Mouvement, vaccination), mais aussi en fournissant une aide directe (assistance alimentaire et médicale, soutien psychologique), ou en intervenant dans le processus de réhabilitation. Un programme de travail pour la période 1994-1995 a été adopté dans ce sens. Les membres de la Commission ont, par ailleurs, été invités à formuler des propositions s'inspirant des programmes réalisés par

leurs Sociétés nationales. Ces propositions pourraient être présentées comme recommandations au prochain Conseil des Délégués, à savoir:

- lutte contre l'illettrisme;
- programme d'éducation à la paix;
- lutte contre la toxicomanie;
- contribution du Mouvement au respect des droits de l'enfant;
- poursuite de projets liés à l'étude relative au rôle des Sociétés nationales dans la prévention des conflits impliquant des minorités.

RELATIONS AVEC LES COMPOSANTES DU MOUVEMENT

Sociétés nationales

Reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales

En 1994, le CICR a prononcé la reconnaissance des deux Sociétés suivantes:

- la Croix-Rouge andorrane, le 24 mai;
- la Croix-Rouge de Guinée équatoriale, le 28 septembre.

Les Sociétés nationales reconnues étaient ainsi au nombre de 163 à fin 1994.

Missions de dialogue

Soucieux d'intensifier ses contacts avec les autres composantes du Mouvement, et pour parfaire sa connaissance des Sociétés nationales, le CICR a dépêché auprès de ces dernières de nombreuses missions, conduites par des membres du Comité. Ces missions permettent d'aborder avec les Sociétés visitées tous les thèmes relatifs à l'avenir du Mouvement. En 1994, de telles rencontres ont eu lieu au Chili, au Kenya, en Malaisie, à Malte, au Mexique, en Mongolie, en Norvège, en Fédération de Russie, en El Salvador, à Singapour, en Slovaquie, en République tchèque, en Zambie et au Zimbabwe.

Accueil de représentants de Sociétés nationales au siège

Au cours de l'année écoulée, le CICR a organisé 78 visites pour 166 personnes (présidents, vice-présidents, secrétaires généraux, directeurs, collaborateurs et volontaires) de Sociétés nationales d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, du Moyen-Orient, d'Europe et d'Amérique du Nord. Ces visites ont permis aux représentants des Sociétés nationales de mieux connaître la structure, le mandat, ainsi que le mode de fonctionnement du CICR. En outre, ces visiteurs ont eu l'occasion de rencontrer les personnes des différents services et

d'approfondir, par des réunions de travail, la collaboration entre le CICR et leur Société nationale.

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Commission conjointe CICR/Fédération pour les statuts des Sociétés nationales

En 1994, la Commission conjointe du CICR et de la Fédération pour les statuts des Sociétés nationales s'est réunie à Genève à sept reprises, à savoir les 8 février, 15 mars, 21 avril, 15 juin, 9 août, 21 septembre et 5 décembre. Les travaux de la Commission sont fondés sur les résolutions VI de la XXII^e Conférence internationale (Téhéran, 1973) et XX de la XXIV^e Conférence (Manille, 1981). La Commission a examiné les projets de modifications statutaires envisagées par des Sociétés nationales. La communication doit en être faite à la Commission préalablement à l'adoption finale par l'organe compétent de la Société nationale. Si les modifications ont trait aux conditions de reconnaissance et aux Principes fondamentaux, la Commission doit être en mesure de formuler ses recommandations en temps voulu. L'appui aux Sociétés en formation, pour préparer leur reconnaissance par le CICR, puis leur admission à la Fédération, constitue l'autre volet essentiel des activités de la Commission.

En 1994, sur la base des recommandations de la Commission conjointe, l'Assemblée du CICR a prononcé la reconnaissance de la Croix-Rouge andorrane et de la Croix-Rouge de Guinée équatoriale.

Réunions conjointes CICR/Fédération

En sus des relations de travail quasi quotidiennes, et le plus souvent informelles entre les collaborateurs à tous les niveaux des deux institutions, l'Accord de 1989 entre le CICR et la Fédération prévoit au moins trois fois par an une réunion conjointe des deux institutions. Elle vise notamment à assister les organes statutaires du Mouvement dans toutes les questions de procédure et de fond. Dans la pratique, il est apparu utile de tenir de telles réunions plus fréquemment que le minimum requis, car elles sont l'occasion de prendre des décisions et de s'informer réciproquement dans tous les domaines d'intérêt commun.

Les responsables du CICR et de la Fédération se sont ainsi rencontrés à sept reprises en 1994. Les sujets abordés ont porté en particulier sur:

- le suivi de la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, tenue à Genève en 1993;
- la préparation du programme et de l'ordre du jour du Conseil des Délégués et de la XXVI^e Conférence internationale, prévus à Genève, en 1995;

- la concertation entre les institutions internationales du Mouvement, avant et après la réunion des ses organes statutaires, en particulier celle de la Commission permanente;
- la recherche d'une harmonisation des points de vue dans certains domaines communs aux deux institutions.

Par ailleurs, le CICR et la Fédération ont constitué un groupe de travail conjoint pour étudier une meilleure coopération fonctionnelle entre les deux institutions, tant à Genève que sur le terrain, en vue de parvenir à une utilisation optimale des ressources et de diminuer ainsi les coûts. Ces efforts ont déjà été concrétisés dans des domaines comme les achats de bureautique, les télécommunications et la formation du personnel.

75^e anniversaire de la Fédération

Le CICR a été heureux de pouvoir s'associer aux cérémonies du 75^e anniversaire de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui se sont déroulées à Paris le 5 mai 1994. C'est dans cette ville, en effet, que sous le nom de Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, elle a été créée en 1919, sous l'impulsion des Croix-Rouges américaine, britannique, française, italienne et japonaise.

Le président du CICR, accompagné par plusieurs membres du Comité, a prononcé une allocution devant l'hôtel Regina, lieu de fondation. Il a adressé ses félicitations à la Fédération pour le chemin parcouru dans le soutien et le développement des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et formulé ses vœux pour la poursuite de ses tâches, face aux défis à relever dans le monde actuel.

Fonds et médailles

Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shōken

Créé en 1912 grâce à un don de l'impératrice du Japon, ce Fonds a pour but de favoriser le développement des Sociétés nationales. Son capital a été plusieurs fois augmenté par des dons de la famille impériale, du gouvernement, de la Croix-Rouge du Japon, de diverses associations, ainsi que du public japonais.

La Commission paritaire du Fonds, qui comprend des membres et des collaborateurs du CICR et des représentants du secrétariat de la Fédération, s'est réunie le 8 avril en présence du représentant permanent du Japon à Genève.

Après avoir examiné 42 demandes d'allocations, reçues de 30 Sociétés nationales, et un projet régional de formation dans la zone Asie/Pacifique, la Commission a réparti un montant total de 423 000 francs suisses entre les

12 Sociétés nationales des pays suivants: Albanie, Botswana, Honduras, Libye, Malte, Maurice, Mongolie, Myanmar, Nigéria, Panama, Vanuatu et Zimbabwe. Le programme régional Asie/Pacifique, destiné à quelque 30 Sociétés nationales, a également bénéficié de cette allocation.

Chaque Société nationale bénéficiaire a l'obligation d'adresser à la Commission paritaire, dans les douze mois qui suivent la réception des fonds, un rapport sur les résultats atteints avec l'équipement reçu, ou sur les activités déployées grâce aux sommes attribuées.

Fonds français Maurice de Madre

Le comte Maurice de Madre, décédé en 1970, avait institué le CICR héritier d'une partie de ses biens, dont il précisait l'affectation dans ses dispositions testamentaires. Ce Fonds vient en aide à des collaborateurs de Sociétés nationales, de la Fédération ou du CICR blessés ou atteints dans leur santé au cours de leur activité au service du Mouvement, ainsi qu'à leurs familles en cas de décès.

Le conseil du Fonds ne s'est réuni qu'une fois en 1994, le 6 juin. En effet, il s'est efforcé d'effectuer la plus grande partie de son travail hors séances, par correspondance et consultation entre ses membres. Les dossiers que le Fonds étudie lui sont soumis en général par les délégués de la Fédération et du CICR, plus rarement par les Sociétés nationales concernées. Vu l'existence d'assurances adéquates pour les collaborateurs des institutions internationales du Mouvement et ceux des Sociétés nationales des pays les plus développés, les allocations du Fonds bénéficient essentiellement aux collaborateurs de Sociétés nationales du tiers monde, où elles représentent souvent le seul secours pour le collaborateur ou sa famille.

En 1994, le conseil du Fonds a examiné des dossiers relatifs à des collaborateurs du Mouvement dans les pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie, Colombie, Guinée, Guinée équatoriale, Kenya, Liban, Mexique, Mozambique, Namibie, Philippines, Sri Lanka, Tanzanie et Zambie.

Des allocations pour une somme de 54 000 francs suisses ont été versées. Plusieurs dossiers étaient encore en cours d'examen à fin 1994.

Médaille Florence Nightingale

C'est en 1912 que la IX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Washington, a décidé de créer un Fonds Florence Nightingale et d'attribuer une médaille à des infirmières diplômées qui se sont distinguées par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés en temps de guerre. Cette distinction rend ainsi hommage aux services exceptionnels rendus par Florence Nightingale pour l'amélioration des soins aux blessés et malades durant la guerre de Crimée (1854-1856).

Selon le règlement (dont la dernière version a été adoptée au Conseil des Délégués réuni à Budapest en 1991), la médaille Florence Nightingale est

destinée, d'une part, à des infirmières et infirmiers diplômés et, d'autre part, à des auxiliaires volontaires, membres actifs, collaboratrices ou collaborateurs réguliers de Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge, ou d'institutions de soins médicaux ou infirmiers affiliées à celles-ci.

La médaille Florence Nightingale peut être attribuée aux personnes qui se sont distinguées, en temps de guerre ou en temps de paix, par un courage et un dévouement exceptionnels (actions en faveur de blessés, de malades, d'infirmités ou de populations civiles, victimes d'un conflit ou d'une catastrophe) ou par des services exemplaires et un esprit pionnier et créatif dans les domaines de la prévention, de la santé publique et de la formation aux soins infirmiers. Il arrive que la médaille soit décernée à titre posthume pour honorer la mémoire d'une personne tombée dans l'accomplissement de son devoir.

Une circulaire a été envoyée le 1^{er} septembre 1994 à tous les Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les invitant à soumettre, au plus tard le 1^{er} mars 1995, une ou plusieurs candidatures pour la 35^e attribution de la médaille Florence Nightingale qui aura lieu en mai. Cinquante médailles au maximum peuvent être décernées à l'occasion de ces attributions qui ont lieu tous les deux ans.

Institut Henry-Dunant

L'Institut Henry-Dunant a été créé en 1965 par le CICR, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Croix-Rouge suisse. Son but est de mettre à la disposition du Mouvement un instrument de recherches et de formation visant à renforcer son unité et favoriser son développement. Dans cet esprit, l'Institut ouvre ses portes à des chercheurs dont les domaines d'étude peuvent intéresser l'ensemble du Mouvement.

L'Institut cherche à se rapprocher des Sociétés nationales qui suivent de près l'ensemble de ses travaux et qui souhaitent participer de manière plus active au financement de ceux-ci. Aussi a-t-il créé pour elles un statut de membre associé.

Un représentant de chacune des institutions fondatrices préside l'Institut à tour de rôle, pendant deux ans. L'an dernier, son assemblée générale a élu à sa présidence, pour les années 1995 et 1996, le président de la Fédération qui succède dans cette fonction au vice-président du CICR.

En 1994, l'Institut Henry-Dunant a réalisé, souvent avec la collaboration de Sociétés nationales, une quinzaine de projets dans des domaines très divers. C'est ainsi qu'après avoir supervisé une recherche sur le problème des enfants-soldats, il a assuré la publication de l'étude, ainsi que sa traduction dans différentes langues. Il a également publié, au début de l'année écoulée, une étude sur le rôle des Sociétés nationales dans la prévention des conflits impliquant des minorités. Des travaux ont été entrepris pour identifier de nouvelles méthodes d'enseignement des principes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les écoles des pays européens. En outre, l'Institut a mis

sur pied, avec le concours de la Croix-Rouge hongroise, du CICR et de la Fédération, un symposium sur le regroupement des familles. Enfin, il a organisé le 19^e cours annuel d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, auquel participent régulièrement des collaborateurs du CICR en tant qu'enseignants.